

des usages traditionnels de l'eau qui subissent l'assommoir fiscal et le harcèlement réglementaire...

Les descendants des Pictons, Colliberts et autres Huttiers du Marais Poitevin sont d'ordinaire des gens très calmes, à l'instar de leurs ancêtres sous César puis sous Henry IV. Quand ceux-ci se sentaient agressés, ils partaient se cacher dans le dédale des conches du Marais.

Mais çà... c'était avant !

L'idée saugrenue en 2014

Aujourd'hui, la nouvelle gestion du domaine public fluvial aval de la Sèvre Niortaise par le proto-EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) appelé IIBSN (Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise), qui en devient « propriétaire » cette année, attaque ce qui est une liberté (certes réglementée) mais aussi un usage et un art de vivre dans le Marais Poitevin : la pêche à la ligne.

L'idée « géniale » consiste à fiscaliser et à normer les pontons de pêche.

Cela tombe très bien : nous manquons de « normes », notre économie prospère et notre fiscalité légère autorisent une fois de plus l'administration à charger le contribuable.

Voilà le fruit des cogitations des fonctionnaires de l'Etat et des Conseils Généraux. Un système de recensement et de fiscalisation sur des objets dispersés et difficiles à dénombrer et à qualifier... au lieu de traiter le problème aigu de la qualité des eaux et celui des flux/volumes des pompages d'irrigation : une affaire escamotée par le nouveau règlement de l'IIBSN. En fait...un simple rapport de forces.

Deux-Sèvres - Environnement

Les propriétaires de pontons et amarrages devront payer

05/08/2014 05:46

réagir (0)  Recommander 142  Tweeter 5  +1 1



A Marans, ont été recensées sur seulement deux kilomètres de Sèvre 315 installations privées sur le domaine public fluvial, dont 14 autorisées. Combien seront-elles à Coulon (ici à La Sotterie) ? - (Photo IIBSN)

Chargée de la gestion du domaine public fluvial, l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise y recense les installations privées.

Sèvre Niortaise

Les tarifs

- 5m² : de 76 € à 196€
- autres « cales » : 50€
- amarrages de « plates » ces barques noires typiques du Marais Poitevin:30 €,
De quoi désertifier un peu plus le Marais !

Les riverains et pêcheurs présents à la réunion publique de l'IIBSN ont vivement protesté lors d'une réunion à Coulon le 14 octobre 2014 à tel point que la liste d'émargement a même été dérobée en fin de réunion.

La lorgnette technique

Tout en omettant de rappeler que si les berges de la Sèvre sont si abruptes pour pêcher ou amarrer sa « plate », ce profil inhospitalier est dû aux ingénieurs des Ponts & Chaussées (notamment l'ingénieur Lévêque), qui surcreusèrent la Sèvre Niortaise dans les années 1973-1976 pour faciliter, paraît-il, la navigation de plaisance depuis La Rochelle et Marans. Une utopie sans lendemain.

La sécheresse de 1976 provoqua même indirectement la première grande eutrophisation des eaux de la Sèvre due à ce surcreusement ralentissant le débit et faisant disparaître plusieurs espèces de poissons (goujon, vairons, ablettes,...) de la Sèvre aval.

Curieusement en général, les bonnes idées ne trouvent aucun écho ; celles qui ont avorté dans les années 70 feraient à nouveau surface en 2015 ?

Faux problème fausses solutions

- Les orages de mi-août 2014 à Niort ont provoqué des lachures (bypass en anglais technique) d'eaux usées non traitées à partir des stations d'épuration, provoquant une pollution aux détergents qui firent mousser les eaux des écluses du Marais. Que fit l'Etat ?
- L'imperméabilisation et l'urbanisation du bassin amont de la Sèvre Niortaise, conjuguées au remembrement et destructions de « palisses » (haies) et fossés, facilitent et accélèrent les crues et inondations. Que fait l'Etat en termes de mesures correctives après avoir copieusement financé les nuisances?
- Plus récemment, les pompages excessifs sur canaux et sur nappe des maïsiculteurs du Marais desséché à l'aval et des plaines amont provoquent régulièrement des baisses de niveau et, quand le niveau est maintenu, des eutrophisations (eau verte) en raison des excès d'engrais (nitrates) et d'utilisation de pesticides. Qui doit faire quoi ?
- Aucune étude de ces impacts anthropiques sur l'ostréiculture et la mytiliculture en

baie de l'Aiguillon. Que fait l'Etat ?

Sans évoquer le Parc Inter-régional du Marais Poitevin qui vient de retrouver son label après s'être exclu lui-même de la compétence « gestion de l'eau » depuis des décennies. Trop compliqué, sans doute ? Et dont le Président, Yann Hélyary, un ex-Vert opportuniste, vient de migrer à La Rochelle en quête de soutiens socialistes locaux.

Voilà comment on peut durablement fâcher des gens placides.

Nul doute que ces prescriptions, dépourvues de bon sens, fassent quelques vagues locales aux prochaines élections cantonales...

Affaire à suivre?